
Nombre de membres**en exercice:** 10**Séance du 19 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7**Sont présents:** Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, André JIMENEZ, Christian VIZCAÏNO**Votants:** 9**Représentés:** Patrick TRILLO par Incarnation MARTY, Marie-Claude SARDA par Gisèle GAVIGNAUD**Excuses:****Absents:** Corine GIROD**Secrétaire de séance:** Jean-Claude SIRE

DÉLIBÉRATIONS :

Objet: GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR AEP MUTUALISÉ - DE 020 2023 **Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 9** **Pour : 9** **Contre : 0** **Abstention : 0**
Refus : 0

Monsieur le Maire expose la possibilité de réaliser un schéma directeur AEP par le biais d'un groupement de commandes constitué des communes de Saint-Ferriol et Granès et du Syndicat des eaux de Saint-Just et le Bézu. Les objectifs de cette étude seraient de :

- Etudier et comparer différentes pistes pour sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire ;
- Evaluer le rendement de réseau et l'améliorer ;
- Améliorer la connaissance des réseaux d'adduction et de distribution ;
- Etablir pour chaque collectivité un programme de renouvellement patrimonial des canalisations ;
- Faire le point sur l'état des ouvrages et proposer d'éventuels travaux de réhabilitation ;
- Faire des propositions pour améliorer les conditions d'exploitation.

Il s'agit là d'un enjeu partagé entre les communes de Saint-Ferriol et Granès et le Syndicat des eaux de Saint-Just et le Bézu. M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer une convention tripartite. Cette convention concerne la constitution d'un groupement de commande qui porte sur la préparation, la consultation, l'attribution et le suivi de la mission d'étude. Elle définit les règles de fonctionnement dudit groupement. Par ailleurs, la présente convention a pour objet de confier au coordonnateur du groupement de commande la préparation et le dépôt des demandes d'aides financières relatives à la mission d'étude, et la gestion des aides comprenant la réception des fonds et le reversement à chaque collectivité.

La commune de Granès, qui est à l'initiative de cette démarche, serait coordonnatrice de ce groupement de commande.

M. le Maire donne lecture du projet de convention; il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Considérant l'opportunité de réaliser une étude de schéma directeur AEP de la commune, par le biais d'un groupement de commandes entre les communes de Saint-Ferriol et Granès et le Syndicat des Eaux de Saint-Just et le Bézu,

Considérant que la mutualisation de l'étude permettra d'optimiser les phases d'état des lieux et diagnostic et garanti une cohérence entre les programmes de travaux à l'échelle des trois collectivités

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré

APPROUVE la convention de constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Saint-Ferriol et Granès et le Syndicat des eaux de Saint-Just et le Bézu en vue de réaliser le schéma directeur AEP de la commune.

APPROUVE que la commune de Granès soit coordonnatrice de ce groupement
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Objet: Demande de subvention pour travaux de réalisation d'un schéma directeur AEP - DE 021 2023

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de réaliser l'opération d'investissement suivante : Schéma directeur AEP par le biais d'un groupement de commande entre les communes de Saint-Ferriol et Granès et le Syndicat des Eaux de Saint-Juste et le Bézu.

L'agence technique Départementale de l'Aude a réalisé une pré-étude et a fourni une estimation s'élevant à 70 730 € HT pour l'ensemble des trois collectivités. La part à la charge de la commune de Saint-Ferriol s'élève à 24 113.33 € HT, celle à la charge de la commune de Granès s'élève à 21 473.33 € HT et celle à la charge du Syndicat des eaux de Saint-Just et le Bézu s'élève à 25 143.33 € HT.

Afin de financer ces travaux, M. le Maire propose de déposer une demande d'aide auprès du Département et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de réalisation d'un schéma directeur AEP en rroupement de commande entre les communes de Saint-Ferriol et Granès et le Syndicat des Eaux de Saint-Juste et le Bézu

DECIDE d'approuver les estimations fournies par l'ATD11 pour un montant total de 70 730 € HT pour l'ensemble des collectivités

DECIDE de présenter une demande de financement pour la programmation 2024 et sollicite du Département et de l'Agence de l'Eau l'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation des travaux énoncés précédemment.

PRECISE que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Département (30 %)	=>	21 219.00 €
Agence de l'Eau (50 %)	=>	35 365.00 €
Commune de Granès (6.07 %)	=>	4 294.67 €
Commune de Saint-Ferriol (6.82 %)	=>	4 822.67 €
Syndicat des Eaux St Just et le Bézu (7.11 %)	=>	5 028.66 €

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans et que la durée totale de la validité des subventions est fixée à quatre ans.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune

DECIDE de donner mandat à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY